

12 mars 2024 – CCIP-CA – RG 23/01076

Appel d'un jugement du tribunal de commerce de Paris – erreur (non) – manquement aux obligations d'information, loyauté et transparence (non) – procédure abusive (non) – confirmation

La CCIP-CA a été saisie de l'appel d'une décision rendue par le tribunal de commerce de Paris le 8 décembre 2022, ayant débouté une union mutualiste de sa demande en nullité de ses souscriptions à deux émissions obligataires de type Tier 1 en 2006 et 2007 portant sur des titres émis par une banque autrichienne, pour des montants de 150 et 50 millions d'euros par l'intermédiaire d'une banque d'investissement anglaise.

La banque autrichienne ayant été au bord de la faillite, les investissements se sont soldés par d'importantes pertes.

L'union mutualiste estimant avoir été trompée sur la nature des investissements, poursuivait la nullité des souscriptions pour dol subsidiairement pour erreur et réclamait le paiement des dommages et intérêts.

La cour a confirmé le jugement en retenant que la demanderesse n'établissait pas la preuve de ses allégations. Elle a notamment relevé que c'était en connaissance de cause qu'elle avait pris sa décision de souscrire deux fois les titres émis, en 2006 et quelques mois après en 2007, sur la base d'informations connues et publiques (pt 75 76).

Pour les mêmes motifs la cour a confirmé l'absence de preuve d'un manquement de la part de la banque anglaise à son obligation d'information, de loyauté ou de transparence.

12 March 2024 – ICCP-CA – RG 23/01076

Appeal against a judgment of the Paris Commercial Court - error (no) - breach of the obligations of information, loyalty and transparency (no) – abuse of procedure (no) - confirmation

The ICCP-CA ruled on an appeal against a judgment of the Paris Commercial Court on 8 December 2022, which dismissed a claim by a mutual union for the nullity of its subscriptions to two Tier 1 bond issues in 2006 and 2007 involving shares issued by an Austrian bank for amounts of 150 and 50 million euros through an English investment bank.

As the Austrian bank was on the point of bankruptcy, the investments resulted in substantial losses.

The mutual union considered that it had been misled as to the nature of the investments and sought to have the subscriptions declared null and void on the grounds of fraud and, in the alternative, on the grounds of error, and claimed damages.

The Court upheld the judgment, holding that the claimant had not proved their allegations. In particular, it noted that they had taken the decision to subscribe twice to the shares issued, in 2006 and a few months later in 2007, with full knowledge of the facts and on the basis of known and public information (points 75 and 76).

For the same reasons, the Court confirmed that there was no evidence of a breach by the English bank of its duty of information, loyalty or transparency.